



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 25 septembre 2026 DELIBERATION

Rapporteur : Nicolas MALEIG

Secrétaire de séance : Madame Hélène HIEL

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 25
Nombre de votant-e-s : 33

Etaient présent-e-s :

Mme Marie-Lyse BISTUÉ Maire, Présidente,

M. Nicolas MALEIG, Mme Anne SAOUTER, M. Sami BOURI, Mme Elodie JIMENEZ, Mme Flora LAPERNE, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, et M. Patrick NAVARRO, Adjoints,
M. Raymond VILLALBA, M. Joël RESTIF, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Jean-Michel IDOPE, M. Frédéric LOUSTAU, M. Sébastien DE TRUCHIS, Mme Sabine SALLE, Mme Maïtena FERRAN, Mme Céline BODET, Mme Hélène HIEL, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Sonia CAMPAGNE, M. Alfredo DOS SANTOS, Mme Lydia LAGARONNE, Mme Carole LADEUX, M. Clément SERVAT et M. Hugo COUCHINAVE, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

- M. Stéphane LARTIGUE donne pouvoir à M. Jean CONTOU-CARRÈRE
- Mme Geneviève CIMORRA donne pouvoir à Mme Dominique QUEHEILLE
- M. Philippe GARROTÉ, donne pouvoir M. Nicolas MALEIG
- Mme SAYERSE Marie donne pouvoir à Mme Dominique QUEHEILLE
- Mme Maïtena FERRAN donne pouvoir à M. Jean-Michel IDOPE
- M. Michel ADAM donne pouvoir à Mme Carole LADEUX
- Mme Nadia DUPEROUSSE donne pouvoir à M. Clément SERVAT
- M. Jordan OSSAU-TRESAUGUE donne pouvoir à M. Alfredo DOS SANTOS

26 – CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LA PARCELLE AP 239 – RUE DES ÉGLANTIERS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 141-1 et L. 141-3 ;

Vu la délibération n° 14 du conseil municipal en sa séance du 10 décembre 2025 ;

Vu le plan cadastral annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune d'Oloron Sainte-Marie est propriétaire de la parcelle cadastrée section **AP n° 239**, d'une superficie de **264 m²** ;

Considérant que cette parcelle a été conservée par la commune à la suite de la division de la parcelle AP 196, afin de créer un accès à la parcelle AP2 ;

Considérant que cette parcelle a été conservée par la commune de la parcelle AP 196, notamment afin de permettre la desserte des parcelles riveraines et l'accès à une parcelle enclavée ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AP 239, initialement constituée d'un terrain nu, a été nivelée et rendue carrossable afin de faciliter l'accès aux propriétés desservies ;

Considérant que cette emprise est actuellement utilisée de fait par les propriétaires riverains pour circuler et accéder à leurs parcelles ;

Considérant que cette emprise constitue ainsi une desserte effective des propriétés riveraines ;

Considérant que la commune souhaite pérenniser cette fonction de desserte et intégrer cette emprise au réseau de voirie communale ;

Considérant qu'en application de l'article L. 141-1 du Code de la voirie routière, les voies qui font partie du domaine public routier communal sont dénommées voies communales ;

Considérant qu'en application de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, le classement des voies communales relève de la compétence du Conseil municipal ;

Considérant que le classement de la parcelle cadastrée section AP 239 dans la voirie communale a pour objet de pérenniser une fonction de desserte et de circulation déjà assurée de fait par cette emprise et qu'il n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation existantes ;

Considérant, en conséquence, que le classement projeté est dispensé d'enquête publique préalable en application de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière ;

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** le classement dans le domaine public routier communal de la parcelle **AP 239**, d'une superficie de **264 m²**, dans la continuité de la voie communale dénommée Rue des Eglantiers, conformément au plan annexé à la présente délibération.
- **PROCÉDE** à la mise à jour du tableau de classement des voies communales afin d'y intégrer l'emprise correspondant à la parcelle cadastrée section AP n° 239.
- **AUTORISE** Madame la Maire à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 25 septembre 2026.
Suivent les signatures.-

AFFICHÉ LE

30/09/2026

[Signature]



La Maire,

[Signature of Marie-Lyse BISTUÉ]

Marie-Lyse BISTUÉ

